

Vers une société québécoise plus inclusive

Programme de recherche en partenariat

Date limite de dépôt des propositions de projet : 18 décembre 2020, 17 h

Annnonce des résultats : fin janvier 2021

- [Contexte](#)
- [Admissibilité et conditions générales](#)
- [Soumettre une proposition de projet](#)
- [Évaluation des propositions de projet](#)
- [Conditions du financement](#)

1. Contexte

« Vers une société québécoise plus inclusive » (Société inclusive) est une initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et en soutien à l'inclusion sociale.

Le Programme de recherche en partenariat (le Programme) de Société inclusive vise à soutenir par des ressources financières, matérielles et humaines des projets de recherche innovants favorisant la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités.

Le présent concours est financé grâce au soutien de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le Centre interdisciplinaire de de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS) et le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR). Les candidats peuvent appliquer à l'un ou l'autre des trois catégories de concours suivantes :

1- Catégorie 1 – OPHQ

Le montant maximal octroyé est de 12 500 \$ par projet.

2- Catégorie 2 – OPHQ – CIRRIS

Au moins un chercheur principal doit être un membre régulier du CIRRIS. Le montant maximal octroyé est de 25 000 \$ par projet.

3- Catégorie 3 – OPHQ – CRIR

Au moins un chercheur principal doit être un membre régulier du CRIR. Le montant maximal octroyé est de 25 000 \$ par projet.

En fonction des demandes reçues, deux ou trois projets pourront être financés pour un total de 50 000 \$ en subventions.

Cette collaboration entre l'OPHQ et Société inclusive est l'occasion de favoriser des activités de recherche en lien avec la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*¹ adoptée en juin 2009 par le gouvernement du Québec. Les propositions doivent mettre en évidence le lien entre le projet et les priorités d'intervention énoncées dans la politique *À part entière*.

Les projets financés dans le cadre du Programme doivent également s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques ciblées par l'initiative Société inclusive :

1. Environnement physique et mobilité personnelle

- Accessibilité des lieux, infrastructures de transport, aux moyens de communication, aux produits de consommation (ex. commerces)
- Accès à des aides à la mobilité et technologies d'assistance à coût abordable

2. Environnement social

- Accès au logement et à une vie autonome
- Accès (et maintien) à l'emploi et au travail
- Accès à l'éducation
- Accès à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

3. Santé et adaptation-réadaptation

- Accès à des services de santé en prenant en compte le type d'incapacité
- Accès à des services d'accompagnement aux familles
- Accès à des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, incluant l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide

4. Attitudes, préjugés et discrimination

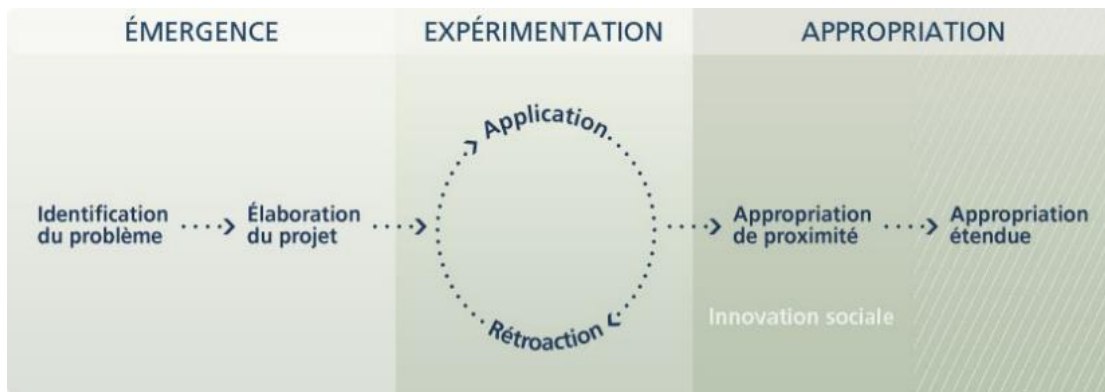
- Sensibilisation de la société à la situation des personnes ayant des incapacités et promotion du respect des droits et de la dignité des personnes handicapées
- Sensibilisation et formation du personnel en contact direct avec le public

¹ Pour consulter le texte de la politique : <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

2. Admissibilité et conditions générales

2.1 Innovation sociale et impact sur l'inclusion

Les projets soumis dans le cadre du Programme de recherche en partenariat de Société inclusive doivent s'inscrire dans un **processus d'innovation sociale**. Ils peuvent s'inscrire dans une, ou plus d'une, des trois phases du processus : Émergence (impliquant l'identification du problème et l'élaboration du projet), Expérimentation (selon une approche scientifique itérative d'application des connaissances et de rétroaction) ou Appropriation (appropriation de proximité ou étendue des connaissances).



Source : Réseau québécois en innovation sociale, Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, 2007

Les projets soumis doivent viser la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités, mais aussi être :

transférables, c'est-à-dire, que l'on puisse être en mesure d'utiliser les connaissances acquises de manière à favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant des incapacités ;

innovants, c'est-à-dire qu'ils proposent une nouvelle idée ou approche, un nouveau service, un produit ou type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions **existantes** à un **besoin bien défini**.

Cette conception de l'innovation sociale est marquée par la rupture avec l'existant ou l'amélioration significative d'une approche, d'un service, d'un produit ou type d'organisation. L'équipe devra démontrer en quoi son projet constitue une innovation sociale.

L'équipe devra également expliquer comment son projet d'innovation sociale pourra répondre à un besoin bien défini, et aura un impact sur l'inclusion sociale de personnes avec incapacités. Cet impact sur l'inclusion sociale ne sera pas nécessairement immédiat. Si l'impact sur l'inclusion sociale n'est pas immédiat mais attendu, l'équipe devra décrire les étapes qu'elle planifie pour y parvenir.

2.2 Équipe et approche collaborative

L'équipe de recherche qui soumet une proposition de projet comprend deux chercheurs principaux, représentant chacun un secteur scientifique différent. Les chercheurs principaux doivent être membres réguliers du **CRIR**², du **REPAR**³, d'**INTER**⁴ ou du **CIRRIS**⁵. Toutefois, un chercheur ayant le statut de membre associé peut agir comme chercheur principal, si le second chercheur principal est un membre régulier de l'une des quatre organisations porteuses. Les stagiaires postdoctoraux ne peuvent agir à titre de chercheurs principaux, mais peuvent agir comme co-chercheurs au sein de l'équipe de recherche.

L'adoption d'une **approche collaborative** doit être démontrée. L'équipe de recherche doit comprendre au moins un **partenaire principal** (issu du milieu communautaire, public, privé, clinique, municipal, culturel, etc.). Nous encourageons la participation de plusieurs partenaires, mais un seul devra être désigné comme partenaire principal.

Une chercheuse ou un chercheur ne peut pas appliquer plus d'une fois au même concours en tant que chercheur principal. De même, un partenaire ne peut appliquer plus d'une fois au même concours en tant que partenaire principal.

2.3 Justification de l'intersectorialité

Le projet proposé doit couvrir au moins **deux des trois secteurs scientifiques** suivants : Nature et technologies ; Santé ; Société et culture. L'équipe devra décrire clairement en quoi le projet réunit les conditions liées au critère d'intersectorialité, tant au niveau de l'équipe que du projet en insistant sur la pertinence de la mobilisation des secteurs scientifiques ciblés et la valeur ajoutée que la rencontre de ces secteurs apporte au projet. Les évaluateurs examineront le profil des chercheurs principaux (CV) et la justification de l'intersectorialité pour déterminer s'il y a bien une rencontre de deux secteurs, leur différenciation et leur complémentarité.

2.4 Financement et dépenses admissibles⁶

1. Le projet peut être subventionné jusqu'à un montant maximal de 12 500 \$ (OPHQ seulement) ou de 25 000 \$ (OPHQ-CIRRIS ou OPHQ-CRIR).
2. Le projet doit se dérouler sur une période maximale de 18 mois.
3. Société inclusive ne donne pas de frais indirects de recherche (FIR). Si des FIR sont exigés par l'établissement qui administre les fonds, ceux-ci devront être inclus à même le budget.

² Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain.

³ Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation.

⁴ Regroupement stratégique Ingénierie de technologies interactives en réadaptation

⁵ Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale

⁶ Étant subventionnée par les Fonds de recherche du Québec (FRQ), Société inclusive souscrit aux règles communes en matière de financement et d'admissibilité des dépenses des FRQ :

<http://www.frqs.gouv.qc.ca/regles-generales-communes>

4. Seules les dépenses directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles :
- frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de recherche,
 - frais associés au déchargement de tâches des partenaires,
 - honoraires pour personnes expertes-conseils et professionnels associés à la recherche,
 - frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisés,
 - sommes ou compensations versées aux personnes participant à la recherche qui ont été approuvées par le comité d'éthique,
 - matériel, équipements et ressources directement liées aux activités de recherche, pour un montant maximal de 500 \$ par projet,
 - frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet; les frais de déplacement pour assister à des congrès ne sont pas admissibles,
 - frais de diffusion et de transfert des connaissances,
 - frais indirects de recherche (FIR), si exigés par l'établissement,
 - autres dépenses jugées recevables par le comité d'évaluation.

2.5 Soutien des agents de concertation intersectorielle

Les équipes pourront bénéficier de l'implication des agents de concertation intersectorielle (ACI) pour soutenir la réalisation de leur projet. Les ACI ont pour mandat d'assurer les liens entre les chercheurs et les partenaires, de suivre et documenter l'évolution des projets et de diffuser les outils, résultats et bonnes pratiques aux membres de Société Inclusive. Ils pourront aussi aider à établir de nouveaux partenariats ou collaborations (si pertinent). Ils sont des experts des bonnes pratiques en recherche intersectorielle et développent des outils de suivi, documentent la démarche partenariale et aident à la mobilisation des connaissances et à la rédaction de rapports et documents synthèses.

2.6 Éthique de la recherche

Les équipes de recherche bénéficiant d'un octroi doivent souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique.

Tout projet de recherche impliquant des êtres humains, ou du matériel biologique, ou des données administratives, scientifiques ou descriptives provenant d'êtres humains, requiert l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'établissement universitaire du chercheur principal ou d'un comité d'éthique reconnu par cet établissement.

3. Soumettre une proposition de projet⁷

Les équipes de recherche intéressées à soumettre une proposition de projet doivent fournir les documents suivants :

- 1- Le formulaire de demande dûment rempli [<https://societeinclusive.ca/proj/appels-de-projets/>], qui comprend les sections suivantes : 1-Présentation du projet de recherche en partenariat, 2-Échéancier, 3-Budget
- 2- Lettre(s) de collaboration du ou des partenaires
- 3- CV commun canadien (format FRQ, CRSH, CRSNG ou IRSC) des deux chercheurs principaux
- 4- Références bibliographiques

Les propositions de projet doivent être transmises par courriel à info@societeinclusive.ca

La date limite de dépôt des propositions de projet est le 18 décembre 2020, 17 h.

Il est préférable que la demande soit rédigée en français (si la demande est rédigée en anglais, un résumé en français doit être fourni).

4. Évaluation des propositions de projet

Dans un premier temps, les projets sont évalués sur le plan de leur admissibilité au Programme. Ensuite, les projets considérés admissibles sont soumis au comité d'évaluation mis sur pied par le Comité des partenaires de Société inclusive. L'évaluation de la pertinence des propositions de projet en regard de la politique *À part entière* sera réalisée en collaboration avec l'OPHQ.

Les propositions de projet seront évaluées selon les critères suivants :

1. La pertinence en lien avec les priorités de l'initiative Société inclusive et de la politique *À part entière*.
2. L'innovation démontrée sur le plan de l'approche, de la réalisation et des résultats escomptés.
3. La participation réelle des partenaires tout au long du projet.
4. L'expertise de l'équipe de recherche, la complémentarité entre les chercheurs et les partenaires.
5. La qualité de la démarche scientifique.

⁷ Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'équipe de recherche peut demander l'aide d'un agent de concertation intersectorielle (ACI) pour les aider à la conception du projet. Pour se faire, l'équipe doit adresser une demande au directeur scientifique de Société inclusive, Dr. Philippe Archambault.

6. La faisabilité du projet selon l'échéancier présenté.
7. Les retombées prévues sur le plan de l'amélioration de l'inclusion sociale, du transfert des connaissances et de l'appropriation attendue.

5. Conditions du financement

1. La signature d'une entente entre l'OPHQ et l'établissement responsable de l'administration des fonds permet d'officialiser l'octroi du financement et de préciser les paramètres de la réalisation du projet ainsi que les obligations des parties.
2. Le financement est non renouvelable et non transférable.
3. Les équipes de recherche ayant obtenu un financement dans le cadre du Programme doivent soumettre un rapport sur l'avancement des travaux à la fin du projet. Ce rapport doit être rédigé en français et comprendre les éléments suivants : présentation abrégée du projet (300 mots), état des lieux budgétaire, résultats obtenus, livrables rendus et retombées du projet, étapes à venir (le cas échéant). Toute demande de délai devra faire l'objet d'un rapport d'étape et d'une justification raisonnable.
4. L'équipe financée doit dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi, mentionner l'appui financier de Société inclusive, de l'OPHQ ainsi que du CIRRIIS ou du CRIR, le cas échéant.
5. L'équipe financée devra réaliser des suivis ponctuels avec un agent de concertation intersectorielle et avec l'OPHQ. Ces suivis seront diffusés sur le site web www.societeinclusive.ca ou autrement.
6. Dans un souci de partage et de transfert des connaissances, l'équipe financée s'engage à présenter l'évolution et les résultats de leur projet de recherche lors d'activités de diffusion et du Forum d'échange annuel de Société inclusive.